

# Renouvellement avec **BENEVA**

**DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2024 AU 31 OCTOBRE 2025**

Chers membres,

Le renouvellement du contrat d'assurance avec Beneva, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025, comporte malheureusement une augmentation des primes, que ce soit pour le « régime de base » ou le « régime enrichi ». Les raisons de cette hausse sont expliquées ci-dessous.

Nous sommes conscients de l'importance d'une protection adéquate en matière d'assurance-maladie-voyage correspondant à vos besoins, aux meilleurs taux possibles.

Nous tenons à remercier Madame Claudette St-Germain, notre conseillère en assurance collective, qui connaît nos besoins et nous représente très bien auprès de l'assureur.

Cordialement vôtre,

**Jacques Guilmain, président**

## Première augmentation depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020

### CHANGEMENT DES TAUX POUR LE 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2024

Alors que la prime pour l'assurance médicaments de la RAMQ a augmenté de 14,8 % depuis l'année 2020, nous avons toujours réussi à maintenir nos primes sans augmentation. Depuis l'année 2020, malgré le maintien des taux, il y a une diminution dans le nombre de personnes assurées, ce qui fait baisser nos primes versus les réclamations payées. Cette année, l'augmentation pour le « régime de base » se limite à 6 %.

Les réclamations pour l'assurance voyage ont plus que doublé pour la période d'analyse (1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024). Ceci avec le taux de change défavorable, l'inflation et les conséquences des catastrophes climatiques, les taux pour le « régime enrichi », incluant la garantie d'assurance voyage, augmenteront de 14 %.

**Du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025 (12 mois)  
Prime bi-mensuelle incluant la taxe de 9 %**

	MOINS DE 65 ANS		PLUS DE 65 ANS	
	INDIVIDUELLE	FAMILIALE	INDIVIDUELLE	FAMILIALE
DE BASE	77,44 \$	149,16 \$	51,02 \$	97,99 \$
ENRICHİ	119,03 \$	229,86 \$	99,71 \$	192,35 \$

Selon les modalités de notre contrat d'assurance collective, il y a deux types de régime disponibles, soit : « régime de base » et « régime enrichi ».

RÉGİME ENRICHİ	RÉGİME DE BASE
Avec carte à paiement direct et substitution générique obligatoire	Idem
Franchise à 100 \$ / 100 \$	Franchise 200 \$ / 200 \$
Coassurance à 80 %	Coassurance à 75 %
Soins paramédicaux : maximum par bloc de spécialistes* *voir détails dans la brochure SSQ	Soins paramédicaux : 10 \$ remboursables par visite maximum de 20 visites par année Masseur non couvert
Autres paramètres (services et fournitures médicales)	Idem
Avec assurance voyage	Sans assurance voyage
Avec annulation de voyage	Sans annulation de voyage

### Voici les règles d'affaires qui régissent les changements de protection :

1. L'assuré-e qui quitte le « régime enrichi » pour prendre le « régime de base » ne peut revenir au « régime enrichi » avant une période de couverture de 24 mois consécutifs.
2. Les choix sont valides pour 24 mois, sous réserve des règles qui régissent les événements de vie en cours de contrat.

### En cours de contrat :

Un changement de régime est permis dans les 31 jours de la survenance d'un événement de vie.

### Les événements de vie sont :

- Mariage ou conjoint de fait;
- Perte d'assurance du conjoint ou séparation ou divorce ou décès du conjoint;
- Fin de l'admissibilité des enfants à charge ou décès;
- 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance.

Pour plus d'information sur les avantages sociaux, veuillez communiquer avec

**Services Conseil Claudette St-Germain inc.** ✨

**Claudette St-Germain, C.A.A.S., CEBS**  
Conseillère, Assurance Collective

**514 909-6356**  
claudette.st-germain@outlook.com

Pour les questions relatives aux Soins couverts, Remboursements, Carte de paiement ou site Accès/Assurés, vous pouvez communiquer directement avec SSQ, Service aux assurés :

Français : **1 877 651-8080** English : **1 888 651-8181** Courriel : **clientele@ssq.ca**